



## Arrêtés municipaux

## DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

31 bis, rue Louis Bertrand – 94200 Ivry-sur-Seine Approbation d'une autorisation d'occupation temporaire au profit de l'association « Union Sportive Ivry Football »

## LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 (5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3, L.2125-1 à L.2125-6,

vu son arrêté municipal du 21 mai 2014 approuvant le règlement intérieur de l'immeuble sis 31 bis, rue Louis Bertrand à Ivry-sur-Seine,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023 fixant les tarifs résultant de l'occupation du domaine public hors voirie communale, hors équipements sportifs et espaces verts, applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

considérant que la Commune est propriétaire du bien sis 31 bis, rue Louis Bertrand, parcelle cadastrée section M n° 221 à Ivry-sur-Seine (94200), d'une superficie totale de 669 m², affecté pour partie à du logement provisoire,

considérant que l'association « Union Sportive Ivry Football » a demandé à la Commune de lui mettre à disposition trois logements porte 203, 303 et 305 situé au 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble susvisé d'une superficie respective de 35,19 m², 33,71 m² et 32,01 m², à titre d'aide provisoire, et ce afin de loger des joueurs de football licenciés dans le club,

vu l'autorisation d'occupation temporaire, ci-annexée,

vu le budget communal,

## DECIDE



**ARTICLE 1**: APPROUVE l'autorisation d'occupation temporaire au profit de l'association « Union Sportive Football » concernant l'appartement 203 au 2<sup>ème</sup> étage de type T1/T2 d'une superficie de 35,19 m², l'appartement 303 au 3<sup>ème</sup> étage de type T1/T2 d'une superficie de 33,71 m² et l'appartement 305 au 3<sup>ème</sup> étage de type T2 d'une superficie de 32,01 m² de l'immeuble sis 31 bis, rue Louis Bertrand à Ivry-sur-Seine (94200), parcelle cadastrée section M n° 221 d'une superficie totale de 669 m².

**ARTICLE 2**: INDIQUE que ladite autorisation d'occupation temporaire est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente autorisation, soit à compter de sa transmission à l'autorité de contrôle de légalité et de la réception par l'occupant d'un exemplaire de la présente autorisation signée des deux parties.

**ARTICLE 3 :** DIT que cette autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance mensuelle, respectivement :

- 388,15 € charges comprises, correspondant à l'appartement 203,
- 371,82 € charges comprises, correspondant à l'appartement 303,
- 353,07 € charges comprises, correspondant à l'appartement 305.

Soit un total de 1 113,04 € charges comprises, payable d'avance le 1<sup>er</sup> du mois à la Caisse du comptable public d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 4 : DIT que les bénéficiaires verseront un dépôt de garantie de 1 113,04 €, charges comprises.

ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 6: DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

ARTICLE 7 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication  $\operatorname{au}(x)$  :

- Préfète du Val-de-Marne,
- Comptable public,
- co-contractant.



FAIT EN MAIRIE LE - 8 DEC. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE -8 DEC. 2023
RECU EN PREFECTURE
LE -8 DEC. 2023
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE -8 DEC. 2023
NOTIFIE
LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine Et par délégation

> Romain MARCHAND 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou notification de la présente décision.